

ARRETE du Maire

N° 09-2025

Réglementant la circulation Route de Roux ( Voie Communale n°23).

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité, Route de Roux, pendant les travaux de remplacement d'un poteau, par l'entreprise CIRCET.**

ARRETE

**Article 1 : la circulation sera alternée le jour des travaux de remplacement du poteau, sur la voie communale n° 23, Route de Roux, dans une période comprise entre le lundi 2 juin 2025 à 8 heures et le samedi 21 juin 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 26/05/2025

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

